

BURKINA FASO
=====

UNITE - PROGRES - JUSTICE
=====

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^E REPUBLIQUE
SEPTIEME LEGISLATURE

RAPPORT DE LA COMMISSION AD HOC
CHARGEЕ DE L'ELABORATION
DE LA PROPOSITION DE RESOLUTION PORTANT
REGLEMENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Présenté au nom de la Commission ad hoc par les
députés BARRY Issa et SAKANDE/BENAO K. Reine Bertille,
rapporteurs

Janvier 2016

INTRODUCTION

Suite aux élections législatives du 29 novembre 2015 et à la proclamation des résultats définitifs desdites élections par le Conseil constitutionnel le 22 décembre 2015, la séance inaugurale de la session spéciale d'installation des députés de l'Assemblée nationale s'est tenue le mercredi 30 décembre 2015.

Après la validation de leur mandat, les députés ont élu Monsieur Salifou DIALLO aux fonctions de Président de l'Assemblée nationale.

Conformément à l'article 86 de la Constitution qui dispose que toute nouvelle Assemblée nationale établit son règlement, il a été créé, par arrêté n°2015-001/AN/PRES du 30 décembre 2015 une commission ad hoc chargée de l'élaboration du règlement de la nouvelle législature.

Cette commission comprend les députés issus des partis politiques présents à l'Assemblée nationale. Elle est composée de vingt-deux membres répartis comme suit :

- ✓ Mouvement du peuple pour le progrès (MPP) : 8 commissaires ;
- ✓ Union pour le progrès et le changement (UPC) : 5 commissaires ;
- ✓ Congrès pour la démocratie et le progrès (CDP): 3 commissaires ;
- ✓ Union pour la renaissance/Parti Sankariste (UNIR/PS): 1 commissaire ;
- ✓ Alliance pour la démocratie et la fédération/Rassemblement démocratique africain (ADF/RDA) : 1 commissaire ;
- ✓ Parti de la renaissance nationale (PAREN) : 1 commissaire ;
- ✓ Nouvelle alliance du Faso (NAFA) : 1 commissaire ;
- ✓ Nouveau temps pour la démocratie (NTD) : 1 commissaire ;
- ✓ Parti pour la démocratie et le socialisme/parti des bâtisseurs (PDS/Metba) : 1 commissaire.

Par décision n°2015-001/AN/PRES du 31 décembre 2015, le Président de l'Assemblée nationale a nommé Monsieur SAWADOGO P. Clément Président de la Commission ad hoc chargée de l'élaboration de la proposition de résolution portant règlement de l'Assemblée nationale.

Suite à leurs désignations, le Président de l'Assemblée nationale, par décision n°2015-002/AN/PRES du 31 décembre 2015, a nommé les députés ci-après comme membres de cette commission ad hoc:

1. M. SAWADOGO P. Clément ;
2. M. SAVADOGO Lassané ;
3. M. OUEDRAOGO Jacob ;
4. Mme SAKANDE/ BENAO K. Reine Bertille;
5. M. TOE G. R. Noël ;
6. M. BOUGOUMA W. Éric ;
7. M. SANON S. Léonce ;
8. M. TAMBOURA Ousséni ;
9. Mme KORBEOGO/OUEDRAOGO Fatimata ;
10. M. ZOURE Jean-Célestin ;
11. M. PALENFO K. Jacques ;
12. M. SIMBORO Daouda ;
13. M. SOME N'goummion Bernard ;
14. M. SAWADOGO Blaise ;
15. M. SAWADOGO Salifou ;
16. M. NOMBRE Kirigahon Alphonse ;
17. M. SANKARA Bénéwendé Stanislas ;
18. Mme SAWADOGO/OUEDRAOGO Marie Rose Romée ;
19. M. BARRY Tahirou ;
20. M. BACYE Zilma François ;
21. M. BARRY Issa ;
22. M. DIALLO Ahmed Aziz.

Par ailleurs, par décision n°2015-003/AN/PRES du 31 décembre 2015, le Président de l'Assemblée nationale a nommé le personnel administratif ci-après pour appuyer ladite commission :

1. Mme ZOBILMA/MANTORO Emma, Secrétaire générale ;
2. M. OUATTARA Bakary, Directeur général des services législatifs ;
3. M. DIASSO Jean-Baptiste, Assistant parlementaire ;
4. M. COULIBALY Seydou, Assistant parlementaire ;
5. M. PALM Armand, Directeur des séances et commissions ;
6. M. BASSOLE Prosper, Assistant au Bureau d'études du Secrétariat général ;
7. M. ZOURE Ludovic, reprographe ;
8. Mme BERTE Assanatou, secrétaire.

Après concertation, la commission a complété son Bureau qui se présente ainsi qu'il suit :

- Président : M. SAWADOGO P. Clément ;
- Premier vice-président : M. ZOURE Jean - Célestin ;
- Deuxième vice-président : M. SAWADOGO Salifou ;
- Premier rapporteur : M. BARRY Issa ;
- Deuxième rapporteur : Mme SAKANDE/BENAO K. Reine Bertille.

Avant le début des travaux, le Secrétariat général de l'Assemblée nationale a mis à la disposition des commissaires des documents pouvant servir de base de travail. Il s'agit :

- de la Constitution ;
- du règlement de la 5^e législature ;
- du règlement de la législature de la transition.

Le présent rapport, qui rend compte des travaux de la commission ad hoc, est structuré ainsi qu'il suit :

- déroulement des travaux ;
- recommandations.

I. DEROULEMENT DES TRAVAUX

La Commission ad hoc s'est réunie, le lundi 4 janvier 2016, de 10 heures à 12 heures, le mardi 5 janvier, de 09 heures à 20 heures 55 minutes, et le jeudi 7 janvier, de 09 heures à 14 heures 30 minutes, sous la direction de son Président, afin de procéder à l'élaboration de la proposition de résolution portant règlement de l'Assemblée nationale.

A l'ouverture des travaux, le Président de la commission a invité les différents commissaires à se présenter et leur a adressé ses félicitations pour leur désignation en tant que membres de la commission ad hoc.

Il a également invité le personnel d'appui à se présenter.

Le président a ensuite proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- adoption du calendrier de travail ;
- adoption de la méthodologie de travail ;
- élaboration et adoption de la proposition de résolution portant règlement de l'Assemblée nationale.

I. 1. Adoption du calendrier de travail

Pour l'organisation du travail, le présidium a proposé un calendrier de travail qui a été adopté par les commissaires. Ce calendrier prend en compte la nécessité de mettre à la disposition

des députés le rapport définitif de la commission ad hoc ainsi que la proposition de résolution portant règlement de l'Assemblée nationale, au plus tard soixante-douze heures avant la séance plénière prévue pour le lundi 11 janvier 2016.

I. 2. Adoption de la méthodologie de travail

La commission a adopté la méthodologie suivante :

- débat général ;
- rédaction et adoption de la proposition de résolution article par article.

I. 3. Débat général

A l'entame du débat général, le président de la commission a donné quelques indications afin de mieux encadrer les discussions, lesquelles ont porté sur :

- la composition du Bureau de l'Assemblée nationale ;
- le nombre de députés requis pour la formation d'un groupe parlementaire ;
- le nombre des commissions générales, leurs dénominations et leurs attributions ;
- la question de la validation des mandats des députés absents à la séance inaugurale ;
- l'application des dispositions de l'article 55 de la Constitution, relatives aux nominations aux hautes fonctions après consultation de l'Assemblée nationale.

Ces précisions ayant été données, les commissaires ont exprimé des préoccupations qui se résument ainsi qu'il suit :

- le nombre minimum de députés requis pour former un groupe parlementaire;
- le nombre de commissions générales à créer.
- l'élargissement de la compatibilité de certains emplois et prestations avec le mandat de député ;
- le rang protocolaire du député lors des cérémonies officielles ;
- la décoration du député.

A certaines de ces préoccupations, des réponses ont été apportées par le présidium, les commissaires et le personnel d'appui de l'Assemblée nationale. Il s'est dégagé un consensus autour des questions suivantes :

- la composition du Bureau de l'Assemblée nationale ;
- la représentativité des partis ou groupes politiques, en particulier ceux de l'opposition, dans les organes de l'Assemblée nationale ;
- le nombre de députés requis pour former un groupe parlementaire ;
- le nombre des commissions générales, leur dénomination leurs attributions.

Pour toutes les autres questions d'importance que la commission n'a pas pu trancher, elle les a recommandées pour une réflexion ultérieure de l'Assemblée.

I.4. Examen de la proposition de règlement article par article

Le règlement de la 5^e législature de l'Assemblée nationale a servi de document de base pour l'élaboration de la présente proposition de résolution.

A l'issue du débat général, la commission a adopté article par article la proposition de résolution portant règlement de l'Assemblée nationale.

Il convient de relever quelques points saillants de cette proposition de règlement. Il s'agit :

- de la composition du Bureau de l'Assemblée nationale : un Président, cinq vice-présidents, huit secrétaires parlementaires, un premier questeur et un deuxième questeur;
- de la création de six commissions générales par l'Assemblée nationale ;
- l'exécution de l'hymne national, le Di-Taa-Niyè, et l'observation d'un temps de recueillement en la mémoire des illustres disparus de la Nation lors de la cérémonie d'ouverture de chaque session parlementaire ordinaire ;

- la mise en place d'une commission ad hoc chargée d'émettre un avis dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'alinéa 5 de l'article 55 de la Constitution relatives à la nomination aux hautes fonctions.
- du nombre minimum de dix députés pour former un groupe parlementaire ;
- de la procédure d'investiture du Premier ministre par l'Assemblée nationale à la suite de sa déclaration de politique générale, comme la Constitution le prévoit ;
- du régime des questions au gouvernement ;
- de la discussion en séance plénière du texte de loi issu de la commission saisie au fond ;
- de la publication en ligne des comptes rendus analytiques des débats et des rapports des commissions générales ;
- de la fixation du statut des agents de la fonction publique parlementaire par une loi.

Au total, au nombre des innovations on peut relever :

- le nombre, les dénominations et les attributions des commissions générales ;
- l'exécution de l'hymne national, le Di-Taa-Niyè, et l'observation d'un temps de recueillement en la mémoire

des illustres disparus de la Nation lors de la cérémonie d'ouverture de chaque session ordinaire ;

- la représentativité des partis ou groupes politiques, en particulier ceux de l'opposition, dans les organes de l'Assemblée nationale ;
- la création de droit d'une commission d'enquête parlementaire à l'initiative de l'opposition parlementaire et sous sa présidence ;
- la publication en ligne des comptes rendus analytiques des débats et des rapports des commissions ;
- la question de la validation du mandat d'un député qui fait l'objet de poursuites judiciaires ;
- la possibilité pour un tiers des membres d'une commission générale de demander l'audition du gouvernement ;
- la déontologie des députés ;
- l'auto saisine des commissions générales des questions d'intérêt général ;
- la simplification de la procédure de vote à l'Assemblée nationale ;
- la discussion en séance plénière du texte issu de la commission saisie au fond ;

- la fixation du statut des agents de la fonction publique parlementaire par voie législative;
- la clarification du statut des personnels des groupes parlementaires ;

II. RECOMMANDATIONS

Sur la base de l'expérience des précédentes législatures en matière d'application du règlement et compte tenu du fait que la commission n'a pas pu apporter de réponses immédiates à certaines questions, celle-ci recommande la création d'une commission ad hoc chargée de réfléchir sur :

- l'élargissement de la compatibilité de certains emplois et prestations avec le mandat de député ;
- la présence, la ponctualité et l'assiduité des députés aux travaux parlementaires, en commissions générales et aux séances plénières ;
- le rang protocolaire du député lors des cérémonies officielles ;
- la décoration des députés en fin de mandat.

CONCLUSION

Au terme de ses travaux, la commission s'est félicitée du sens de responsabilité, de la sérénité, de la courtoisie et de la franchise, observés tout au long de ses travaux ; ce qui lui a permis d'obtenir le consensus sur l'ensemble des points discutés et adoptés.

Convaincue que cette proposition de résolution portant règlement de l'Assemblée nationale permettra à l'institution d'être efficiente et efficace dans l'accomplissement des missions qui lui sont dévolues, la Commission propose à la plénière son adoption.

Ouagadougou, le 07 janvier 2016

Le Président

Clément P. SAWADOGO

Les Rapporteurs

K. Reine Bertille SAKANDE/BENAO

Issa BARRY